OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE

Objet du présent document :

Le Département du Nord a été sollicité pour l'occupation d'une dépendance du domaine public routier dont il a la gestion en vue de l'installation d'un food-truck sur la commune de ROSULT.

Le présent document a pour objet de porter à connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé par l'occupation de cette dépendance de se manifester en vue de réaliser un projet similaire, conformément à l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Description de la dépendance concernée :

Le lieu susceptible d'accueillir le projet est situé dans l'emprise de la Route Départementale 35 AN, (<u>voir plan annexe 1</u>), entre les Points Repères 24+730 et 24+750, d'une surface maximale de 10 m², sur le territoire de la commune de ROSULT.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par le Département consiste en l'installation, sur une dépendance du domaine public routier, d'un food-truck ne nécessitant pas d'ancrage au sol.

Caractéristiques principales du Permis de Stationnement :

Le bénéficiaire de l'autorisation versera une redevance au Département en contrepartie du droit d'occuper son domaine public routier. Le versement de la redevance d'occupation commence à courir, soit à compter de la date de notification de l'autorisation, soit à compter de la date de l'occupation du domaine public si elle est antérieure (article R2125-2 du C.G.3.P.).

Le projet devra respecter les conditions générales d'occupation suivantes :

- L'occupation est soumise à l'octroi d'un Permis de Stationnement délivré par le Département du Nord :
- Ce Permis de Stationnement est personnel, précaire et révocable. Il ne confère aucun droit réel :
- Il n'est ni cessible ni transmissible à une autre personne, physique ou morale ;
- Il est périmé de plein droit si, dans le délai d'un an, il n'en a pas été fait usage ;
- Le Permis de Stationnement accordé sera strictement limité à l'objet défini au préalable par le pétitionnaire ;
- Toute modification nécessitera une nouvelle demande ;

- Le Permis de Stationnement donne lieu au paiement d'une redevance annuelle calculée sur la surface effectivement occupée ;
- Pour occuper une dépendance du domaine public routier, le bénéficiaire du Permis de Stationnement devra respecter les règles générales suivantes :
 - Ne créer aucune gêne pour la circulation routière, cycliste et piétonne ;
 - Ne créer aucune nuisance sonore ;
 - Maintenir l'emplacement en parfait état de propreté et ne laisser aucune ordure aux abords de l'emplacement ;
- Il est aussi rappelé que le Permis de Stationnement délivré ne saurait en aucun cas être assimilé à un bail commercial ni par conséquent se voir régi par les articles L145-1 à L145-60 du Code du Commerce.

Modalités d'envoi des manifestations d'intérêt concurrentes :

La (les) manifestation(s) d'intérêt concurrente(s) devra(ont) être adressée(s), jusqu'au 22/12/2021 à 16h00 :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse indiquée ci-après :

Arrondissement Routier de Valenciennes

par pli électronique à l'adresse voirie.valenciennes@lenord.fr

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

Les éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement comporter les éléments de nature à en assurer le sérieux.

Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs candidats manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public routier ici visé, dans les conditions définies par le présent document, le Département se verra dans l'obligation d'engager une mise en concurrence (article L2122-1-1 du C.G.3.P.).

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, le Département pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public routier pour y exercer son activité.

Annexe 1

